



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/11/2025

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 16 |
| Nombre de présents | 10 |
| Nombre de pouvoirs | 0 |
| Nombre de votants | 10 |

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **29/10/2025**

| | Présent | Absent excusé | Absent |
|-------------------------|----------------------|------------------|--------|
| Dr Maryse ETZOL | X | | |
| M. Jean-Claude MAES | X | | |
| M. François NAVIS | | X | |
| Mme Francette JACQUES | X | | |
| Mme Géraldine BASTARAUD | X | | |
| M. Edmond LANCLAS | | | X |
| M. Joël TOTO | X | | |
| Mme Maguy FUMONT-SAMSON | X | | |
| M. Kylian ROMAIN | | X | |
| Mme Joselaine GELABALE | | | X |
| M. Guy ACCIPE | X | | |
| M. Jacques MALADIN | X | | |
| Mme Kénia MALADIN-NEBOT | X _(visio) | | |
| Mme Betty BESRY | | | X |
| M. Salif FABULAS | X | | |
| M. Francky RODOMOND | | X | |

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-10-83 CONVENTION DE COOPÉRATION INTER-CARAÏBÉENNE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-7 relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Vu** la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;
- Vu** les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
- Vu** le projet de convention de coopération entre l'Ambassade de France à Cuba et la CCMG,

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre des initiatives cubaines pour renforcer leur résilience au changement climatique, l'Ambassade de France à Cuba a obtenu un Fonds Equipe France (CUBA TriniAgua, FEF 2025-2026) destiné à accompagner un projet visant à la gestion durable des ressources en eaux souterraines de l'île.

La CCMG, reconnue pour son expertise dans la gestion des services d'eau potable en milieu insulaire caribéen, a été sollicitée par l'Ambassade de France à Cuba afin d'appuyer la mise en œuvre du projet CUBA TriniAgua.

Ce projet poursuit deux objectifs majeurs :

- Renforcer la protection des ressources en eaux souterraines de deux champs de captage et améliorer l'approvisionnement en eau potable de la ville de Trinidad par le redimensionnement et le remplacement d'une conduite principale présentant 56% de fuites.
- Optimiser le service d'eau potable pour les 8 522 habitants de la vieille ville de Trinidad ainsi que pour de nombreuses entreprises locales, tout en contribuant à la préservation du patrimoine historique. Ces actions incluent notamment l'installation d'un système de gestion technique du réseau (modélisation SIG et EPANET), la formation sur ces plateformes et la sensibilisation aux techniques non invasives de détection des fuites et de renouvellement du réseau.

Le projet de coopération prévoit des échanges et rencontres techniques autour des modalités opérationnelles permettant d'atteindre ces objectifs. Une délégation technique de la CCMG se rendra à Cuba afin d'accompagner et de former les équipes locales. En retour, une délégation cubaine aura l'opportunité de se rendre à Marie-Galante pour observer les pratiques de la CCMG et de ses partenaires. Un bureau d'étude et de formation mandaté par l'Ambassade coordonnera l'encadrement pédagogique des échanges.

L'Ambassade versera à la CCMG une subvention de 44 400 € au titre de l'année 2025, couvrant le déplacement des délégations entre Cuba et Marie-Galante.

Pour l'année 2026, une subvention complémentaire pourra être octroyée par avenant à la présente convention, sous réserve d'une nouvelle décision ministérielle d'approbation (DMA) et après évaluation des résultats obtenus lors de la première année.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat franco-cubain pour la formation et l'amélioration du réseau d'eau de la ville de Trinidad entre l'Ambassade de France à Cuba et la CCMG dans le cadre du projet CUBA TriniAgua, FEF 2025-2026,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 10 NOV. 2025
- L'affichage le : 10 NOV. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr